

-
265. Décret du 31 mars 1994 modifiant le décret du 5 juin 1985 relatif à la participation des jeunes de moins de 21 ans à l'entraînement et aux compétitions cyclistes sur ou en dehors de la voie publique.

(Moniteur n° 101 du 19 mai 1994).

Projet du Gouvernement.

Document n° 151 (1993–1994) n° 1.

Discussion et adoption : séance du 24 mars 1994.

C.R.I. n° 10 (1993–1994)

F. 94 — 1355

31 MARS 1994. — Décret modifiant le décret du 5 juin 1985 relatif à la participation des jeunes de moins de 21 ans à l'entraînement et aux compétitions cyclistes sur ou en dehors de la voie publique (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. Dans l'article 2, 1er alinéa, du décret du 5 juin 1985 relatif à la participation des jeunes de moins de 21 ans à l'entraînement et aux compétitions cyclistes sur ou en dehors de la voie publique, le mot « accomplis » est supprimé.

Art. 2. Un article 3bis rédigé comme suit est inséré dans le même décret :

• Article 3bis. Les jeunes visés par le présent décret sont réputés satisfaire aux conditions d'âge qu'il impose dès le premier janvier de l'année de la date anniversaire de l'âge requis. »

Art. 3. Le présent décret produit ses effets le 1er mars 1993.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 31 mars 1994.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française
chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse
et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS

Le Ministre de l'Education et de l'Audiovisuel,

Ph. MAHOUX

(1) Session 1993-1994 :

Documents du Conseil. — N° 151, n° 1 : Projet de décret; n° 2 : Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 24 mars 1994.
